

## Formation gratuite en contrepartie de 2 mois sans salaire

Par sarah700032, le 03/03/2013 à 05:27

Bonjour,

Mon employeur, une association, souhaite m'embaucher sous une condition: que je suive une formation gratuite dispensée par le directeur, valable pour travailler dans l'association seulement, en contrepartie de 2 mois de salaires non rémunérés?

Est-ce bien légal de procéder ainsi?

Merci pour votre aide